

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Téléc: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 8(a) de l'ordre du jour

CX/MMP 00/18
Décembre 1999

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

Quatrième session

Wellington (Nouvelle-Zélande), 28 février - 3 mars 2000

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE NORME POUR LE "PARMESAN"

Les gouvernements sont invités à envoyer des observations sur si une norme pour le Parmesan est nécessaire ou non. Les observations devraient être envoyées à :

Ms Debra Tuifao
Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers
MAF Policy, Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 2526
Wellington, Nouvelle-Zélande
e-mail : tuifaod@maf.govt.nz

ainsi qu'une copie au Secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie **avant le 28 janvier 2000.**

HISTORIQUE

Lors de sa seconde Session, le Comité a examiné une proposition tendant à l'élaboration d'une nouvelle norme individuelle pour le "Parmesan" et a demandé à l'Allemagne, en collaboration avec la France et la FIL, d'identifier le ou les produit en question et de préparer un document sur les statistiques commerciales et la justification de l'élaboration d'une telle norme pour examen par le Comité à sa troisième Session. Cependant, faute de temps, le Comité n'a pas pu considérer un document préparé par l'Allemagne¹ et il est convenu de l'inclure à l'ordre du jour de sa quatrième Session. Le contenu de CX/MMP 98/11 se trouve ci-dessous.

INTRODUCTION

La délégation allemande a présenté au Comité la proposition "Parmesan", en considérant l'importance du commerce international du fromage portant cette dénomination. "Parmesan" est un nom générique, mais il n'existe pas de définition claire du produit au niveau international.

Le "Parmesan" est commercialisé sous la forme de fromage dur en bloc, de fromage dur râpé et de mélanges de différentes variétés de fromage râpé. Les conceptions admises et les règlements de produit des différents pays devraient être harmonisés en une seule norme afin d'éviter que les consommateurs ne soient induits en erreur et pour assurer un commerce transfrontalier équitable.

Une telle norme, établie sur la base des réalités économiques qui prévalent actuellement, faciliterait le commerce international en définissant les exigences requises en termes de composition et de qualité du fromage "Parmesan".

¹ CX/MMP 98/11.

Les études statistiques reflètent une situation caractérisée par l’ambiguïté et le manque de transparence. Dans une majorité de pays, le fromage “ Parmesan ” n’est pas enregistré comme un produit spécifique ; les données qui concernent le “ Parmesan ” sont couvertes par les rubriques “ fromage dur ” ou “ fromage râpé ”, ou seulement “ fromage en général ”. En l’absence d’une affectation claire et uniforme du “ Parmesan ” dans les statistiques officielles de production et de commerce, la délégation allemande n’est pas en mesure de fournir la moindre donnée statistique tirée des sources officielles et relative à la production et au commerce du “ Parmesan ” au niveau international.

Toutefois, la délégation allemande a reçu de la Fédération internationale de Laiterie les informations suivantes :

a) Données fournies (1995)

	Nom des pays		Au total
	Zones commerciales	Pays	
Pays producteurs	ALENA : Mercosur : Autres pays latino-américains UE : Europe hors UE : Afrique : Moyen +Orient : Asie du Sud-Est : Extrême-Orient : Océan Pacifique :	Canada, USA Allemagne, Autriche, France, Irlande, Italie, Pays-Bas Afrique du Sud Australie, Nouvelle-Zélande	11
Pays où le fromage est consommé	ALENA : Mercosur : Autres pays latino-américains UE : Europe hors UE : Afrique : Moyen +Orient : Asie du Sud-Est : Extrême-Orient : Océan Pacifique :	Canada, USA Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède. Norvège Afrique du Sud Iran Japon Australie, Nouvelle-Zélande	19
Pays où le fromage est réglementé par une norme légale	Afrique du Sud, Australie, Canada(pour la composition seulement), Etats-Unis, Italie, Nouvelle-Zélande(pour la composition seulement).		6
Volume de production	au moins 64.620 tonnes		
Volume des exportations	au moins 11.577 tonnes		

b) Evaluation de la justification :

	Critères :	Commentaires :	Conclusion :
Q1	6 pays au moins produisent le fromage.	Le Parmesan est produit dans 11 pays.	Passer à Q2
Q2	Le volume global de production est de 10.000 tonnes au moins.	Le volume de la production des 11 pays produisant le fromage est estimé au total à 64.000 tonnes au moins.	Passer à Q3
Q3	Le volume participant aux échanges internationaux atteint au moins 7.000 tonnes.	Les exportations des 11 pays produisant le fromage sont estimées au total à 11.000 tonnes au moins.	L’établissement d’une Norme Codex pour le Parmesan est justifié.